

# **II. DOSSIER TECHNIQUE**

## **2. IMPASSE NOËL VERLAQUE**

## **2.1. Note de présentation**

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

# Impasse Noël VERLAQUE

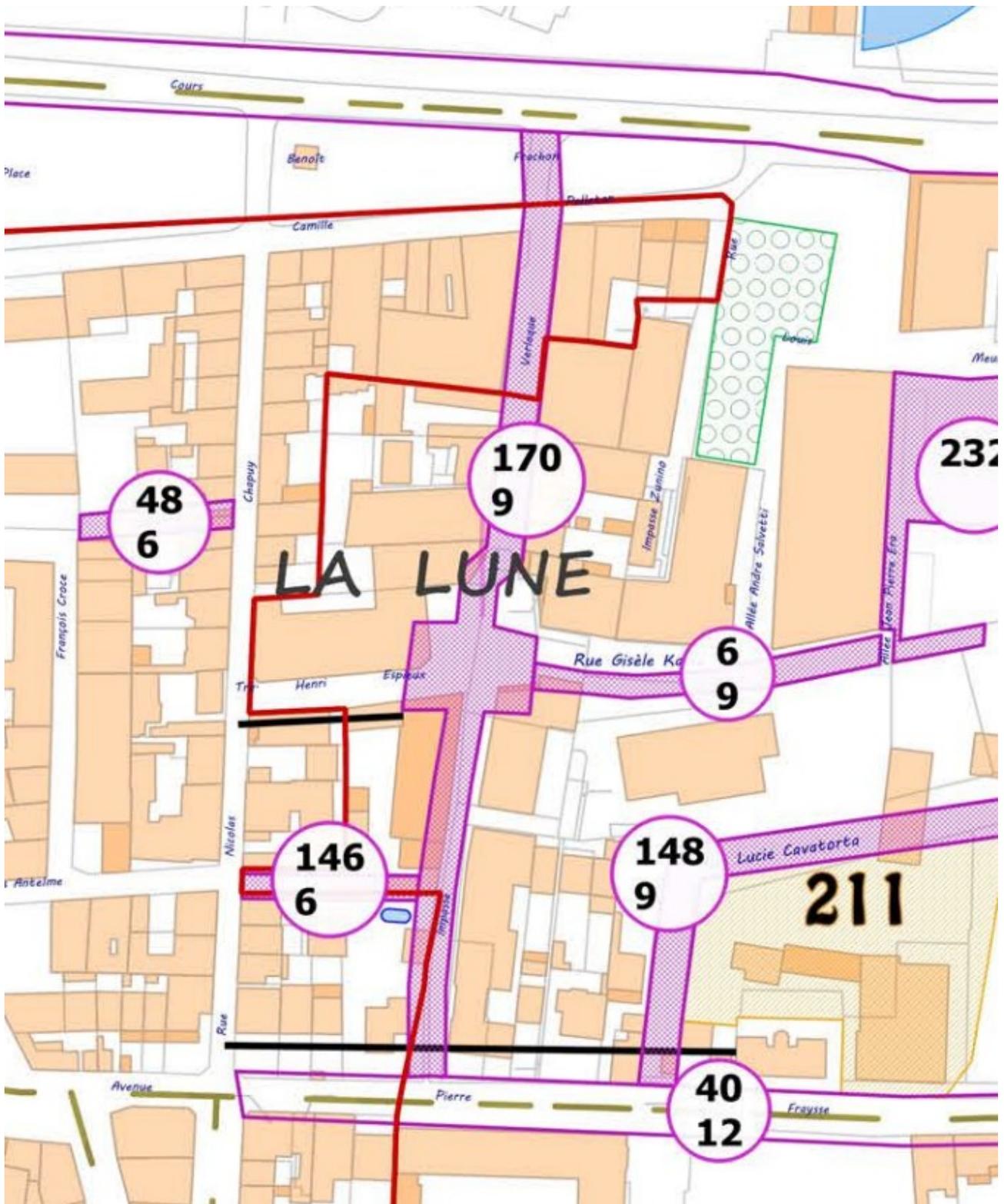
Cette impasse ressort comme voie privée dans le tableau de classement des voies communales sans qu'il soit possible d'identifier le(s) propriétaire(s).

Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du quartier des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 (liaison rue C. Pelletan, avenue P. Fraysse (y compris place) inscrit au Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de La Seyne-sur-Mer, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette dernière à la rue Camille Pelletan.

Anciennement compétente, la Ville de La Seyne-sur-Mer a acquis toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis). La partie Nord, quand à elle, non cadastrée, est toujours considérée comme privée dans le sens où elle n'appartient pas à une personne publique et où il n'existe pas de propriétaire connu. L'ensemble est toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

Il est à noter que sur la partie de l'impasse historique, l'immeuble de la copropriété « les jardins de la mer » cadastré section AP n°46, 47 et 48 a été édifié en retrait pour permettre l'élargissement de la voie à 9 mètres, conformément à l'emplacement réservé précité. Ce faisant, une emprise foncière est à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°48 pour l'intégrer dans l'assiette de la voie privée à transférer.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir, par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.



## **2.2. Plan de situation**



## **2.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien**

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES  
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

## Impasse Noël VERLAQUE

### Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée	E	673 m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée	D	2082 m <sup>2</sup>
AP	48p A1	56 m <sup>2</sup>
AP	75p A3	43 m <sup>2</sup>
AP	76p A4	35 m <sup>2</sup>

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

### Impasse Noël Verlaque

La dite voie se situant : Quartier Centre Est

ayant pour tenant : Rue Camille Pelletan

et aboutissant : Avenue Pierre Fraysse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse Noël Verlaque	Centre Est	Rue Camille Pelletan	Avenue Pierre Fraysse	

Cette impasse n'est pas intégrée au répertoire de la voirie communale de La Seyne-sur-Mer et il n'est pas possible d'identifier ses propriétaires. Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du secteur des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 du Plan Local d'Urbanisme, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette avenue à la rue Camille Pelletan.

La Ville est donc propriétaire de toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis) ; alors que la partie Nord est toujours considérée comme privée, l'ensemble étant toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

# NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

**Impasse Noël VERLAQUE**

## MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :  
**Impasse Noël VERLAQUE**

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

## DESCRIPTION

L'impasse VERLAQUE se situe au sein du quartier Centre Est de la ville, a pour tenant la rue Camille Pelletan et pour aboutissant, l'avenue Pierre Fraysse. Fait cependant l'objet de la présente procédure uniquement la partie Nord de l'impasse, à savoir de la rue Camille Pelletan jusqu'à la placette.

### 1 : CHAUSSÉE

#### 1-1 : Nature de la couche de roulement

**Section 1** : de la rue Camille Pelletan au n°35

**Section 2** : Du n°35 à la placette

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse VERLAQUE	Section 1	Rue Camille Pelletan	N°35 Impasse Verlaque	
Impasse VERLAQUE	Section 2	N° 35 Impasse Verlaque	Placette au milieu de l'impasse Verlaque	

La longueur de la partie de l'impasse à incorporer est de 106 ml.

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	41 ml	5,90 ml	65 ml	5 ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

### 1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

### 1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

## **2 : PISTE CYCLABLE**

SANS OBJET

## **3 : TROTTOIRS**

### **3-1 : Nature de la couche de roulement**

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	41 ml	De 1,70 ml des 2 côtés	65 ml	Un côté à 1,40ml et l'autre à 1,60ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

### **3-2 : État de la surface**

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

### 3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

### 3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué		X					
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

### 4 : ILOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

## **5 : OUVRAGES DE GENIE CIVIL**

### **5-1 : Murs de soutènement**

SANS OBJET

### **5-2 : Ponts**

SANS OBJET

## **6 : RÉSEAU PLUVIAL**

### **6-1 : Fossés**

Oui Non **X**

Longueur :

Section approximative :

### **6-2 : Pluvial**

Situation :

Diamètre	Ø200	Ø400	Ø500	Ø600	Ø800	Autres
Longueur			106 ml			
Nombre de regards			6			
Nombres de regards à grille			2			
Nombre d'avaloirs			1			

### **6-3 : Autres**

Bouches à clés : 4

Tampons : 4

Grilles : 0

## **7 : ESPACES VERTS**

Oui Non **X**

Nature :

arrosage automatique :

## **8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Existant : Oui **X** Non

Types de candélabres :

Mâts : Nombre : 6

Nature :

Hauteur : 4 m

État :

Lanternes :                      Nombre :        6  
                                           Marque :  
                                           Type :  
                                           Puissance :

Alimentation aérienne :                      Oui                      **Non** X  
 Alimentation souterraine :                      **Oui**        X                      Non  
 Comptage indépendant :                      Oui                      Non  
 Extension à prévoir :                      Oui                      Non

**9 : SIGNALISATION DE POLICE**

**9-1 : Signalisation verticale de police**

Type	Interdiction de tourner à droite	AB4	C13à	B14	Autre	Autre
Dimensions	50 cm					
Nombre	1					

**9-2 : Signalisation verticale de jalonnement**

NÉANT

**9-3 : Signalisation horizontale**

NÉANT

**10 : SIGNALISATION TRICOLORE**

NÉANT

**11 : MOBILIER URBAIN**

**Barrières**

Nombre :        9  
 Type :            Ville de La Seyne sur Mer

**Potelets**

Nombre :        7  
 Type :            Ville de La Seyne sur Mer

## **12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**

NÉANT

## **13 : TRAFIC**

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

### **13-1 : Trafic Véhicules légers**

0-500 véhicules/jour	X
500-1000 véhicules/jour	
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

### **13-2 : Trafic poids lourds**

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

### **13-3 : Destination de l'ouvrage**

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

## **14 : PLANS**

Plan topographique : Oui Non X  
Plan d'alignement : Oui Non X  
Plan de recollement : Oui Non X

## **15 : CONCESSIONNAIRES**

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange		
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

## **16 : POINTS SPÉCIFIQUES**

Axe prioritaire :	Oui	<b>Non</b>	X
Axe dangereux :	Oui	<b>Non</b>	X
Zone inondable :	Oui	<b>Non</b>	X
Emplacement réservé au PLU :	<b>Oui</b>	Non	X

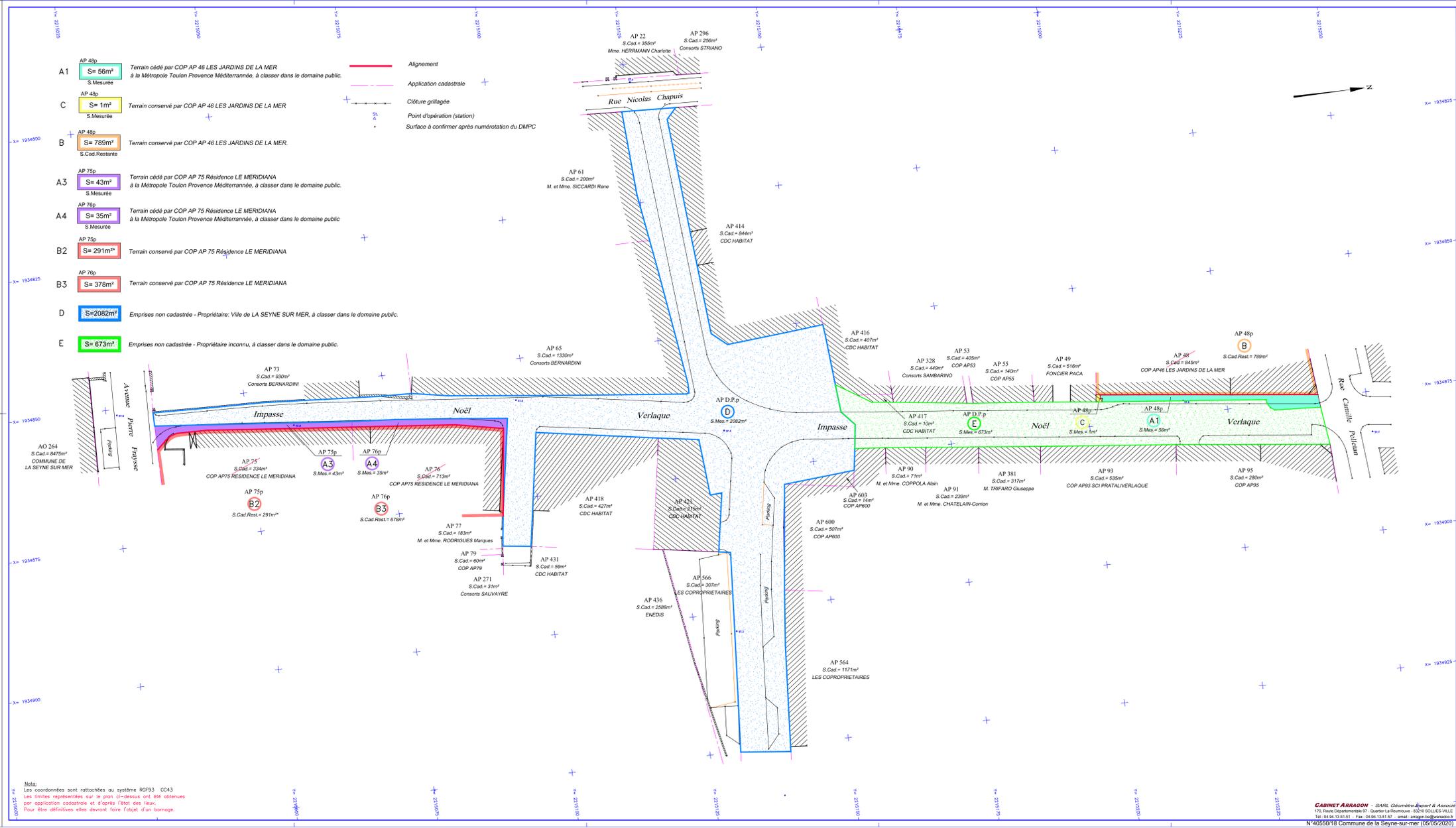
si oui : n° d'ER : 170 (liaison rue Camille Pelletan à l'avenue Pierre Fraysse)

## **2.4. Plan parcellaire**

**Impasse Noël Verlaque**

**PLAN PARCELLAIRE**

Echelle: 1/250	<b>CABINET ARRAGON</b> Fondé en 1946 SARL Géomètre Expert & Associé <small>Sigle Social: 170, Route Départementale 07 - Quartier La Rousseuse          83210 SOLLES-VILLE          Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57</small>
Dossier n°40550-18	
Fichier n° 40550-18.dwg	
Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020	
Modifié le :	
Mis à jour le :	



Note:  
 Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC43  
 Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux.  
 Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

## **2.5. Plan d'alignement**

**Impasse Noël Verlaque**

**PLAN D'ALIGNEMENT**

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-18

Fichier n° 40550-18.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

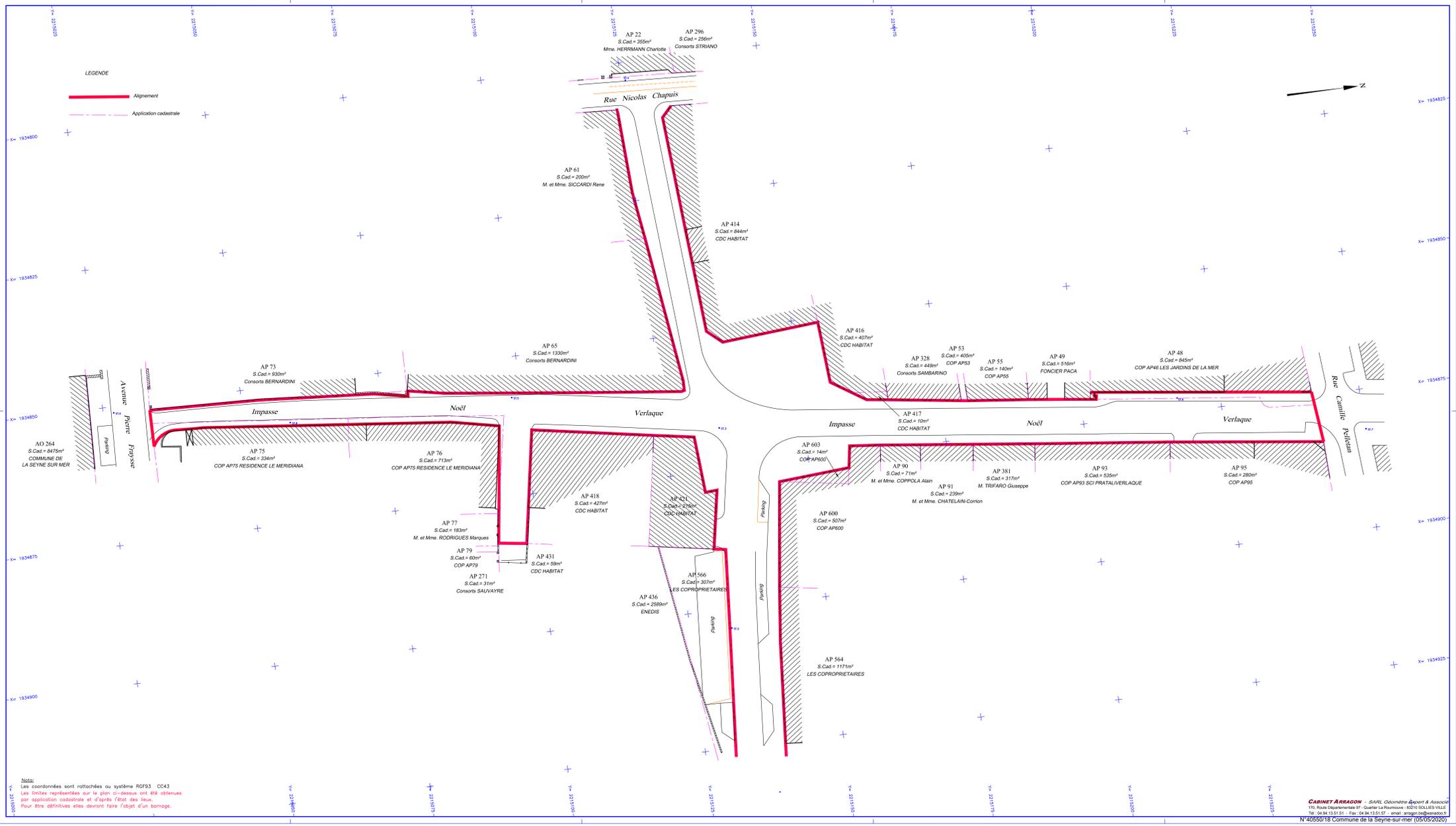
Modifié le :

Mis à jour le :

**CABINET ARRAGON** Fondé en 1946  
 SARL Géomètre Expert & Associé

Siège Social : 170, Route Départementale 17 - Quartier La Romigère  
 83210 SOLLIÈS-VILLE  
 Tél : 04 94 13 51 51 - Fax : 04 94 13 51 57

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr  
 Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



## **2.6. État parcellaire**

## ETAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVEE

Commune de LA SEYNE SUR MER – Impasse Noël VERLAQUE											
	Désignation cadastrale				Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires	
	section	n°	adresse	surface (m <sup>2</sup> )	nature	section	n°	surface (m <sup>2</sup> )	n°		surface (m <sup>2</sup> )
<b>1</b>	Domaine public		Impasse Noël Verlaque	673 m <sup>2</sup>	<b>Voie et accessoires de voirie</b>	Emprise non cadastrée					<b>Inscrits à la matrice cadastrale :</b> néant <b>Propriétaire(s) réel(s) :</b> inconnu(s)
<b>2</b>	Domaine public		Impasse Noël Verlaque	2082 m <sup>2</sup>	<b>Voie et accessoires de voirie</b>	Emprise non cadastrée					<b>Inscrits à la matrice cadastrale :</b> néant <b>Propriétaire(s) réel(s) :</b> Ville de La Seyne-sur-Mer
<b>3</b>	AP	48	41B, Impasse Noël Verlaque	845	<b>Voie et accessoires de voirie</b>	AP	A1	56	B C	789 1	<b>Inscrits à la matrice cadastrale:</b> Copropropriété AP 46 Les jardins de la mer 1 35 imp Noël Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer <b>Propriétaires réels:</b> Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Jardins de la Mer 1 35 imp Noël Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic FONCIA PORTE MARINE 303 Cours Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer

4	AP	75	130, impasse Noël Verlaque	334	Voie et accessoires de voirie	AP	A3	43	B2	291	<p><b>Inscrits à la matrice cadastrale:</b> COP AP75 RESIDENCE LE MERIDIANA 10 PL DE LA JOLIETTE PAR SNC LA SEYNE AVE FRAYSSE 13002 MARSEILLE</p> <p><b>Propriétaires réels:</b> Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Méridiana 130 et 174 impasse Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic GRECH IMMOBILIER Le Jean Leblanc 10 rue Jean Philippe Rameau 83000 Toulon</p>
5	AP	76	24, avenue Pierre Fraysse	713	Voie et accessoires de voirie	AP	A4	35	B3	378	<p><b>Inscrits à la matrice cadastrale:</b> COP AP75 RESIDENCE LE MERIDIANA 10 PL DE LA JOLIETTE PAR SNC LA SEYNE AVE FRAYSSE 13002 MARSEILLE</p> <p><b>Propriétaires réels:</b> Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Méridiana 130 et 174 impasse Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic GRECH IMMOBILIER Le Jean Leblanc 10 rue Jean Philippe Rameau 83000 Toulon</p>

**Origine de propriété:**

1/ Inconnue, voie non numérotée lors de la rénovation du Cadastre, ouverte à la circulation publique depuis plus de 30 ans.

2/ Anciennes parcelles cadastrées section AP n°74, 420 (87), 415 (ex 60), 422 (ex 281), 602 (ex 281) et 565, depuis classées dans le domaine public, acquises par la Ville de La Seyne-sur-Mer :

AP 74 : Acte du 10/07 et 09/08/2002 (Vol 2002P n°8854) reçu par Me Matthieu PELLETIER ;

AP 420 (ex 87) : Acte du 07/06 et 08/08/2001 (Vol 2001P n°6031) reçu par Me Matthieu PELLETIER ;

AP 415 (ex 60), 422 (ex 281) et 602 (ex 281) : Acte du 09/05/2000 (Vol 2000P n°4898) reçu par Me Roland CHALINE ;

AP 565 : Acte du 01/09/2015 (Vol 2015P n°8002) reçu par Me Thibault MUGARRA-SELBERT.

3/ Acte du 23/04/2004 reçu par Maître Jean-Louis PEIX contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 11/05/2004, volume 2004P n°4335.

4/ et 5/ Acte du 20/11/2007 reçu par Maître PORCEL contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 05/12/2007, volume 2007P n°11740 + Correction de formalité du 25/01/2008 (Référence de dépôt : 8304P03 2008D1534)

Syndic

Copropriété Les Jardins de la mer 1 : Foncia Porte Marine - 303 Cours Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer (M. MATHIEU Rémi)

Copropriété Le Méridiana : Grech Immobilier – Le Jean Leblanc – 10 rue Jean Philippe Rameau – 83000 Toulon

## **2.7. Documents d'arpentage**

Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

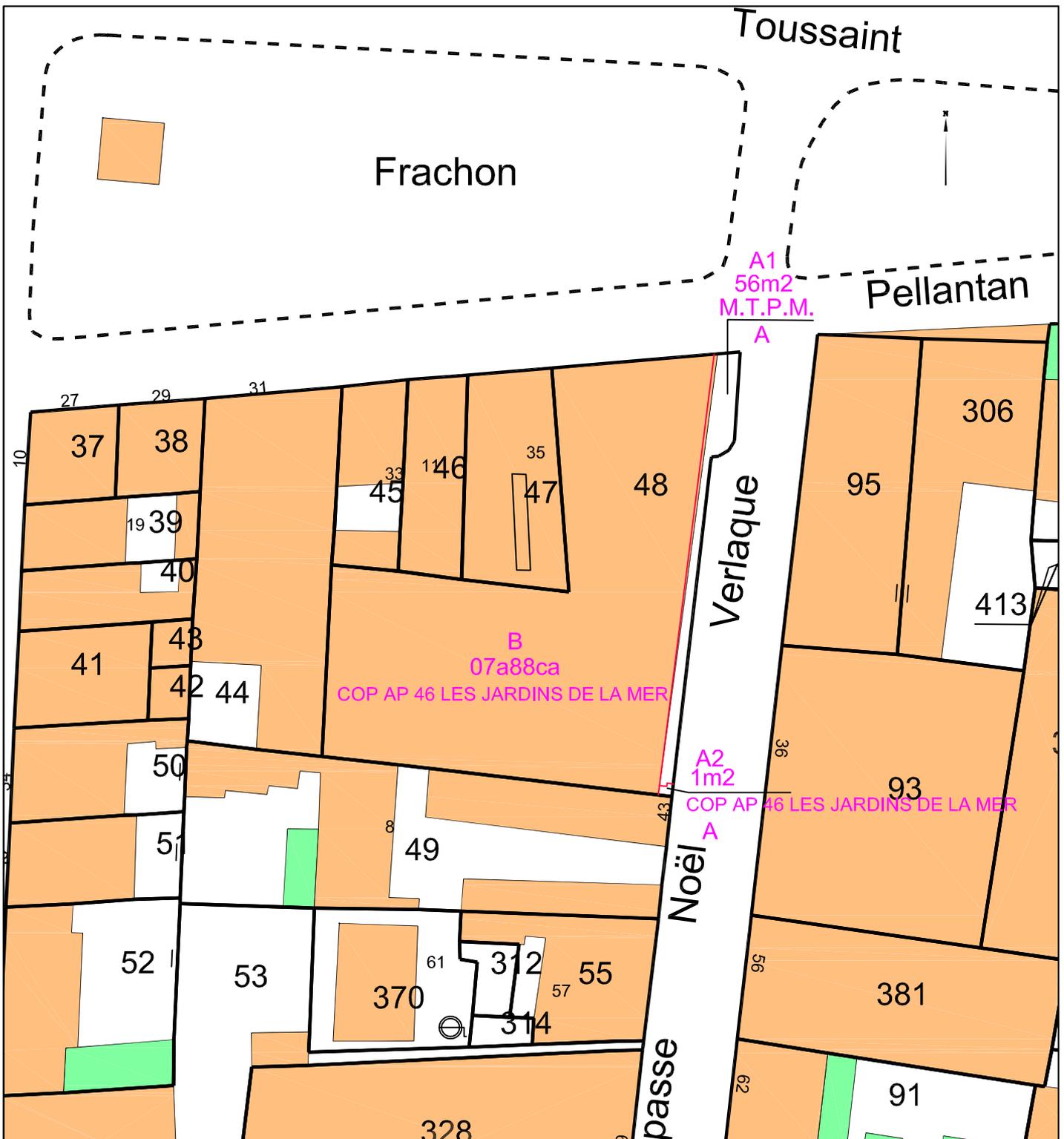
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 24/10/2019..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SOLLIES.VILLE..... , le 24/10/2019.....

Document dressé par  
F.FROMENT.....  
à .SOLLIES.VILLE.....  
Date 29/05/2020.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

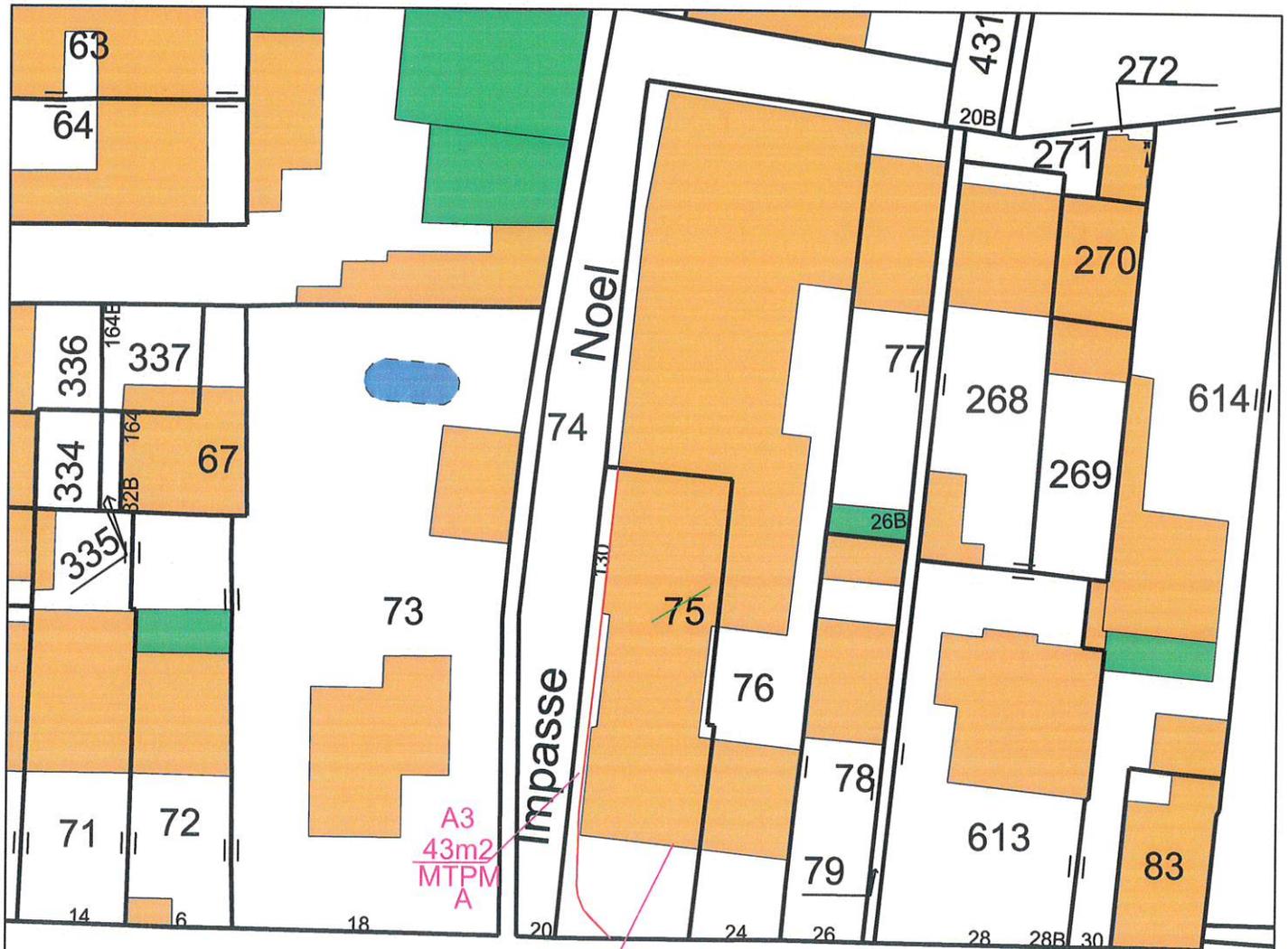
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M. Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. SOLLIES-VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par  
F. FROMENT.....  
à SOLLIES-VILLE.....  
Date 21/07/2020.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



B2  
02a97ca  
COP A 75 RESIDENCE LE MERIDIANA

Commune : 83126  
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/01/2005

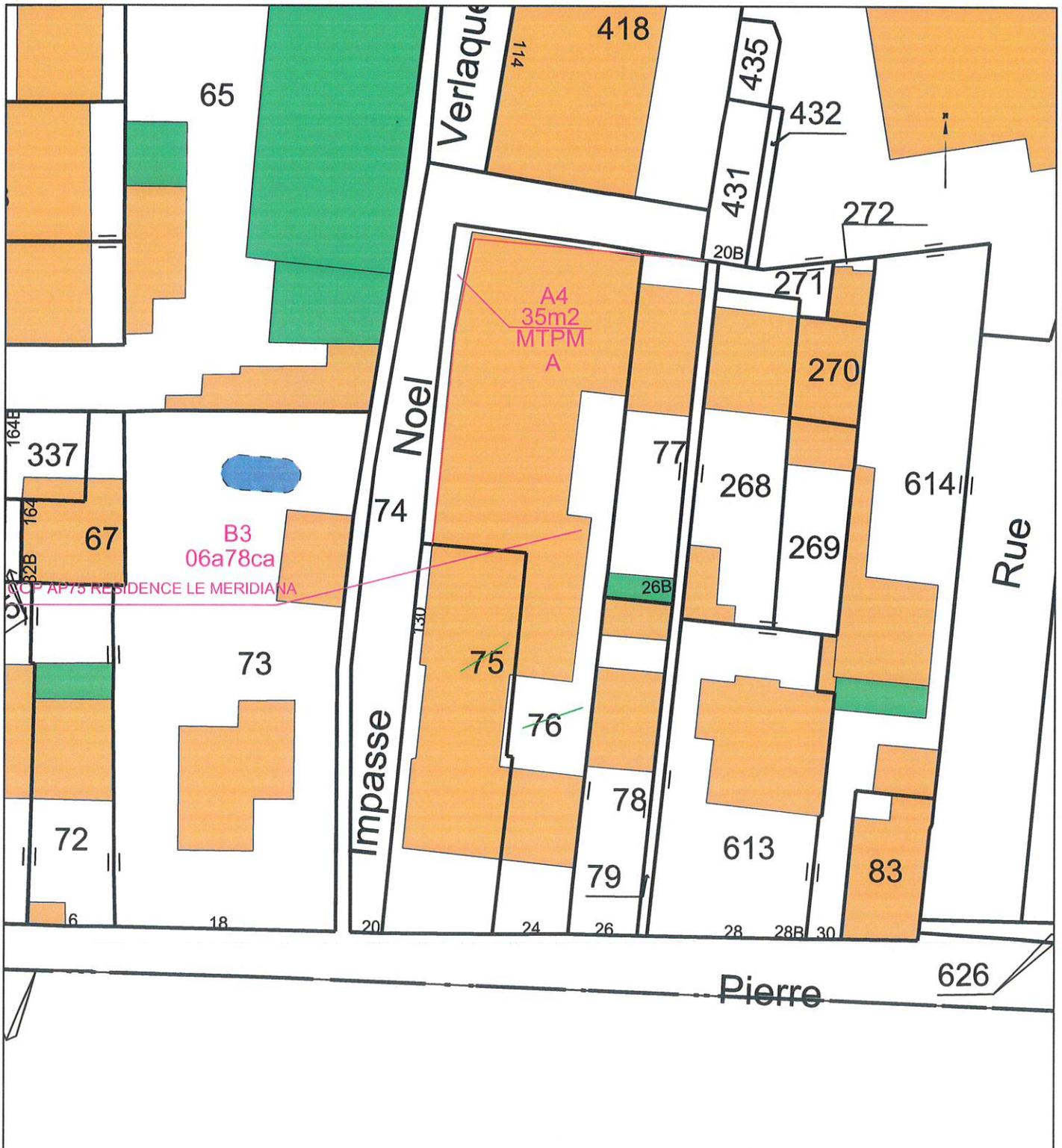
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON..géomètre à SOLLIES.VILLE
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A .SOLLIES.VILLE..... , le 02/06/2020.....

Document dressé par  
F.F.ROMENT.....  
à .SOLLIES.VILLE.....  
Date 21/07/2020.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ  
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

## **Impasse Noël VERLAQUE**

**Document(s) d'arpentage :**

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée – AP DP E		673 m <sup>2</sup>
Emprise non cadastrée – AP DP D		2082 m <sup>2</sup>
AP	48p A1	56 m <sup>2</sup>
AP	75p A3	43 m <sup>2</sup>
AP	76p A4	35 m <sup>2</sup>

## **2.8. Notifications individuelles**

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

à

FONCIA PORTE MARINE  
303, cours Toussaint Merle  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services**

**Finances et Moyens**

Clause WEISSE  
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin  
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 862 6228 5

**N/Réf:** VP/CW/CH/MM/KP/22/n°42

**Objet :** Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Noël Verlaque à La Seyne-sur-Mer

**P.J. :** 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022  
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Jardins de la Mer», dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°48 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Noël Verlaque, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Jardins de la Mer» au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

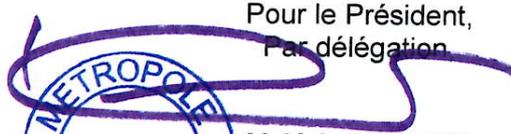
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par déléation



**Valérie PAECHT**  
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

**Hubert FALCO**  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

à

**GRECH IMMOBILIER**  
10, rue JP Rameau  
83000 Toulon

**Direction Générale des Services**

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

**Direction Générale Adjointe des Services**

**Finances et Moyens**

Clause WEISSE  
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

**Direction de l'Immobilier et du Foncier**  
**Service Action Foncière**

PIERBONI Kevin  
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 812 6229 2

**N/Réf:** VP/CW/CH/MM/KP/22/n°43

**Objet :** Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Noël Verlaque à La Seyne-sur-Mer

**P.J. :** 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022  
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Méridiana», dont vous êtes le syndic, est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°75 et 76 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Noël Verlaque, voie située dans un ensemble d'habitations ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Méridiana» au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,  
Par délégué,



**Valérie PAECHT**  
Directeur Général des Services

